



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **32**

Nombre de votants : **34**

Date de convocation : **31 Mars 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : VOTE DES TAUX CFE – TFB – TFNB 2021

Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA

R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Publié ou Notifié

Le

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)

F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée

J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée

S.CAZENOVE (Thuir)

C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

40/2021

VOTE DES TAUX 2021 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – TAXE FONCIERE SUR LES PRORIETES BATIES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

VU les articles 1379 et 1379-0bis, 1380 et 1393 du CGI
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts
VU l'article D1612-1 du CGCT

Le Président **RAPPELLE** que le taux de CFE relatif à la fiscalité applicable aux entreprises, doit être voté librement par le Conseil Communautaire ;

Il **RAPPELLE** la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2020, n'ayant plus de base légale.

PROPOSE sur avis du Bureau Communautaire de modifier pour partie les taux applicables pour 2021 pesant sur les ménages et les entreprises, au regard du produit supplémentaire nécessaire et des charges nouvelles liées au transfert de la compétence Contribution au Syndicat Départemental de Secours et d'Incendie dès 2021.

DEMANDE aux conseillers de se prononcer,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

DECIDE de **FIXER** les taux 2021 de CFE, de Taxe de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti tels que suivants :

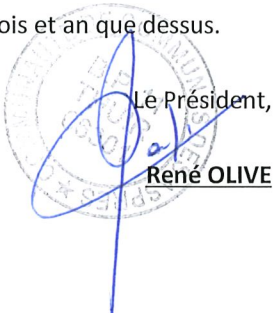
Taux 2021 de Cotisation Foncière des Entreprises = 36,99 % avec capitalisation de la réserve, soit une utilisation de taux de 0,00%

Taux 2021 de Taxe de Foncier Bâti = 3,89%

Taux 2021 de Taxe de Foncier Non Bâti = 2,28 %

VOTE les taux 2021 tels que décidés.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE